

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté Préfectoral fixant la composition du comité de baie de Canche chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de baie de Canche

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie;

VU le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 Novembre 2009 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche approuvé le 3 Octobre 2011 ;

VU le dossier préalable de candidature déposé par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche validé par la Commission « Littoral » le 2 Avril 2012 suite à une période de consultation du 5 au 27 Mars 2012 ;

VU la présentation du dossier préalable de candidature devant la Commission Permanente pour les Milieux Naturels Aquatiques et l'agrément du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2012 ;

VU la délibération de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche du 15 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1er – Composition du Comité de baie

La composition du comité de baie chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de baie de Canche est fixée comme suit :

1 - Collège des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

Le Président du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant

Deux représentants élus du Conseil Général du Pas-de-Calais

Huit élus de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale

Cinq élus de la Communauté de Communes du Montreuillois

Trois élus de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers

Le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer ou son représentant

Le Président de la Communauté de Communes Opale Sud ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ou son représentant

Le Président du Syndicat Mixte du Montreuillois ou son représentant
Le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche ou son représentant
Le Président du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de la région d'Etaples ou son représentant
Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'épuration (SMAGE) de Dannes Camiers ou son représentant
Le Président du Syndicat des eaux et assainissement de la Région de Widehem ou son représentant

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)

Le Président de la Chambre d'agriculture de la région Nord – Pas-de-Calais ou son représentant
Le Président d'une Association Syndicale autorisée ou son représentant
Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais ou son représentant
Le Président du Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer ou son représentant
Le Président de la Fédération des chasseurs du Pas de Calais ou son représentant
Le Président de l'association des chasseurs de la baie de Canche ou son représentant
Le Président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques ou son représentant
Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes du Nord, du Pas de Calais et de la Picardie ou son représentant
Le Président de l'association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale ou son représentant
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord ou son représentant
Le Président d'un club nautique ou son représentant
Le Président de la Coopérative Maritime Etaploise
Le Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique ou son représentant
Le Président d'un Office du Tourisme du périmètre ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres)

Monsieur le Préfet du Pas de Calais ou son représentant
Monsieur le Préfet Maritime Manche Mer du Nord ou son représentant
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ou son représentant
Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas de Calais ou son représentant
Le Directeur de l'Agence régionale de la santé du Nord-Pas de Calais ou son représentant
Le Directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
Le Directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant
Le Directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
Le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Article 2 – Organisation du comité de Baie

Le comité de Baie de Canche est présidé par un élu.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche.

Le Comité peut s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques qui pourront faire appel à des experts si nécessaire et former un bureau restreint.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le président du Syndicat mixte du SAGE de la Canche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de Baie, ainsi qu'au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Arras, le

22 NOV. 2012

Le Préfet

Denis ROBIN

